



ARRETÉ 034 / 2026
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
FETE DU VÉLO SUR LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DES TERRES DE VAL DE LOIRE
Samedi 30 mai 2026

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-10.

Considérant la demande formulée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour l'organisation de parcours à vélo sur la commune de Meung sur Loire, dans le cadre de la manifestation « Fête du vélo sur la Communauté de Communes Terres du Val de Loire » le samedi 30 mai 2026 de 09h à 17h.

Considérant que les parcours empruntent les rues de la commune ci-dessous :

- Rue du Pont
- RD 18
- Le parcours de la Loire à vélo par l'accès des Jardins de Roquelin
- Chemin des Grèves
- Le parcours de la Loire à vélo par l'accès quai du Mail

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est autorisée à organiser des parcours à vélo dans le cadre de la manifestation « Fête du vélo sur la Communauté de Communes Terres du Val de Loire », le samedi 30 mai 2026 de 09h à 17h, comme indiqué selon les parcours ci-dessus.

Article 2 : Les organisateurs auront en charge de faire appliquer aux participants les règles du code de la route. Il ne devra pas être fait d'entrave à la circulation.

Article 3 : Les organisateurs seront équipés de gilets fluorescents réglementaires et mettront en œuvre les règles de sécurité nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 4 : L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voire annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

